Budget : une fiscalité stabilisée

Adoption des taux d'imposition 2021 par le Conseil municipal du 14 avril

Pas d'augmentation mais une nouveauté liée à la disparition de la taxe d'habitation. En effet, afin de compenser les communes qui auront définitivement perdu cette recette fiscale en 2023 (date à laquelle tous les foyers français cesseront de s'acquitter de la taxe d'habitation progressivement supprimée), l'Etat a fait le choix de leur faire récupérer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Au taux de TFB communal s'ajoute le taux de TFB départemental : 24,03% + 11,58% = 35,61%.
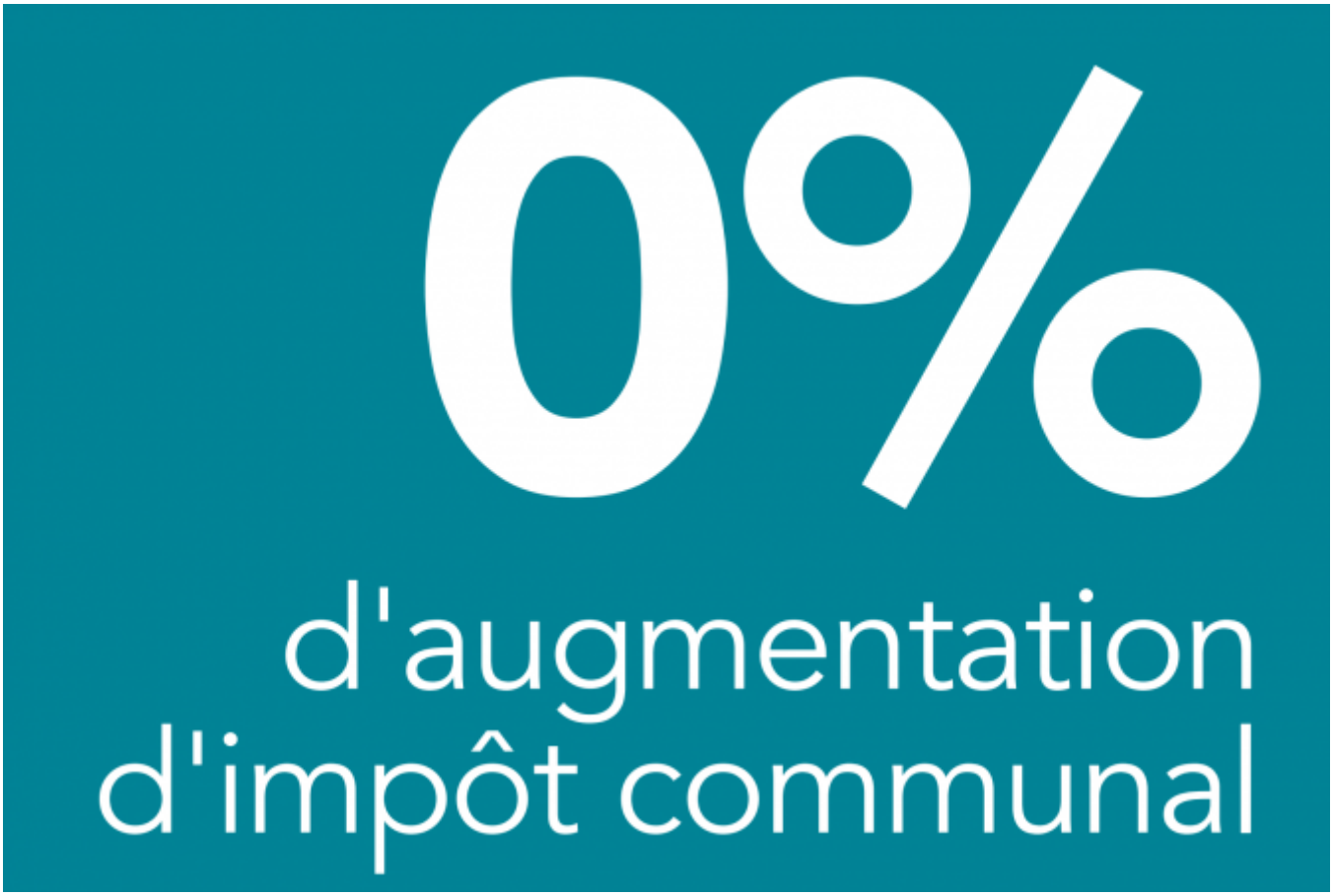
Si cela ne change rien au montant que devra payer le contribuable, **ce dispositif fait toutefois porter aux propriétaires le refinancement de la taxe d'habitation et prive désormais le Département de son levier fiscal.**